



CONCERTATION PRÉALABLE FACULTATIVE AU PROJET DE MODERNISATION DE L'UVE DE MONTHYON

Compte-rendu de la visite « grand public » du 8 février 2025

Rappel du dispositif

Deux sessions ont été organisées : 1 session de 10h à 11h et 1 session de 11h à 12h

- Accueil café 10 minutes avant chaque visite
- Visite de l'UVE (escape game, salle pédagogique, salle des commandes, galerie de visite sensorielle).

Représentants du SMITOM : M. HIRAUX, Mme BRUN, Mme BARTHE, Mme MOURLON

Directeur de l'exploitation (Véolia) : M. ALCINA

AMO Concertation : Mme CAMPOS-BRÉTILLON

1^{ère} session de 10h à 11h : 7 participants

2^{ème} session de 11h à 12h : 10 participants

Lieux de résidence des participants

Monthyon	3
Saint-Souplets	3
Dammartin-sur-Tigeaux	2
Villeneuve-le-Comte	1
Couvray	1
Coulommiers	2
Non renseignés	5

Présentation et questions durant la visite

En préambule de la visite, M. HIRAUX explique en quelques mots le projet de modernisation de l'UVE du SMITOM.

Mme BRUN rappelle que les élus du SMITOM ont souhaité lancer une concertation, ce qui n'est pas obligatoire. Cette concertation est donc facultative et préalable au projet. Elle précise également les modalités de concertation.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON invite les participants à s'inscrire aux ateliers des 6 et 20 mars prochains pour apporter leurs contributions au projet de modernisation de l'UVE.

Escape game

Cet espace permettant de sensibiliser les enfants de façon ludique a été apprécié par les participants. Mme BARTHE invite les participants à ne pas hésiter à s'inscrire sur le site internet du SMITOM pour revenir.



Salle pédagogique

M. HIRAUX rappelle les compétences, le rôle et le périmètre du SMITOM mais également les préconisations en termes de tri des déchets.

Mme BRUN précise que l'une des compétences du SMITOM est la sensibilisation et la prévention et invite les participants à se rendre sur le site internet du SMITOM pour s'informer sur toutes les actions mises en place par le syndicat.

M. HIRAUX indique que la collecte des biodéchets a été mise en place sur le territoire et explique la valorisation des biodéchets en compost agricole.

Mme BRUN souligne que la collecte sélective permet d'avoir des recettes pour le SMITOM qui peuvent atteindre 7 M€ entre la revente de matériaux (à hauteur de 2 M€) et le recyclage des emballages (Citéo). Ces recettes permettent entre autres d'intensifier et de développer les actions de sensibilisation auprès du public.

Mme BARTHE explique le fonctionnement de l'ensemble du site.

« Est-ce que le SMITOM arrive à récupérer les déchets des artisans ? »

M. HIRAUX explique qu'avant les artisans devaient payer pour apporter leurs déchets en déchèterie. Comme certains ne voulaient pas payer, ils allaient les mettre dans les forêts sous forme de « dépôts sauvages ». Pour lutter contre ce fléau, les élus ont instauré la gratuité pour les entreprises de moins de 10 salariés pour les déchets de chantier. Le point noir reste aujourd'hui les abords de la RN 330 où l'on constate encore beaucoup trop de dépôts sauvages.

M. HIRAUX rappelle que les déchèteries du SMITOM sont ouvertes 6,5 j/7 .

« Est-ce que les tickets de caisse par exemple peuvent être mis dans le bac papier / carton ? »

Mme BARTHE rappelle que tout ce qui est emballage, plastique, papier, carton et même le polystyrène doivent être mis dans le « bac jaune ».

Un participant fait part de sa difficulté à suivre car cela change beaucoup, c'est le cas des pots de yaourt par exemple.

« Où doit-on mettre les ampoules, la vaisselle cassée, les pots de yaourt, ... ? On entend tellement tout et n'importe quoi que nous sommes perdus. »

M. HIRAUX explique que l'on doit commencer par faire le tri chez soi. Idéalement, la vaisselle cassée doit être apportée en déchèterie, les pots de yaourts sont à mettre avec les emballages, les cartons, le papier et le plastique, et les ampoules doivent être stockées pour être ensuite déposées dans des endroits spécifiques, en mairie par exemple où il y a des points de collecte.

Mme BRUN informe les participants que pour la collecte de verre, le SMITOM reverse 2€/t à la ligue contre le cancer ainsi qu'une somme forfaitaire de 10 000 €. Aujourd'hui le SMITOM collecte 7 000 t, donc 24 000 € sont reversés à la ligue contre le cancer.



« Y a-t-il des contrôles réalisés sur les camions qui viennent déchargés leurs contenus à l'UVE ? »

Mme BARTHE répond qu'il y a des contrôles sur la radiocativité des déchets. Mme BRUN précise qu'il y a également des contrôles visuels réalisés à l'intérieur de la fosse pour vérifier ce qui est déversé.

M. ALCINA insiste sur le fait qu'aujourd'hui le personnel est confronté à un fléau : les bombonnes de protoxyde d'azote. Quand ces bombonnes explosent, cela fait l'effet d'une

bombe, cela casse les grilles et le personnel doit alors arrêter l'usine. Par conséquent ce sont des tonnes de déchets qui ne sont pas brûlées et des MWh d'électricité qui ne sont pas produits.

Salle des commandes

Mme BARTHE explique le rôle du pontier. Il mélange, grâce au grappin, les déchets pour en faire un mélange homogène. Il constitue un mur de déchets qui permet d'alimenter les fours de l'UVE H24 et 7j/7. Les déchets constitués en mélange homogène sont ensuite envoyés dans des trémies d'alimentation puis en incinération.

Mme BARTHE précise que le grappin contient environ 1,5 t de déchets. Les habitants du territoire du SMITOM génèrent 166 000 t/an de déchets et l'UVE permet l'incinération de 148 800 t/ an.

M. ALCINA précise qu'il y a 3 personnes postées dans cette salle de commandes 24h/24, 7j/7.

« Combien y a-t-il de « jours de poubelles » dans la fosse ? »

M. ALCINA explique que c'est difficilement quantifiable et précise que la fosse fait 4 500 m³.

Mme BARTHE indique qu'il y a 3 trémies pour 3 fours et qu'il faut toujours alimenter les fours. Le « mur de déchets » permet d'avoir 3 jours de stock sans qu'il y ait d'apport de déchets.

« Vous n'avez jamais été confrontés à des défaut d'approvisionnement ? »

M. ALCINA répond que cela n'est jamais arrivé. Il n'y a pas de problématique saisonnière sur le territoire, contrairement au sud de la France par exemple, donc les apports de déchets sont constants.

« Que contrôle t-on dans cette salle ? »

Mme BARTHE explique que l'on peut contrôler depuis cette salle de commandes l'incinération, la production d'énergie, les émissions ; ce qui permet ainsi de contrôler les rejets. Si des évolutions sont observées, des actions sont immédiatement engagées et en cas de nécessité le site est arrêté.

« Que fait-on des pneus automobiles ? »

Mme BARTHE explique qu'ils sont repris en déchèterie, c'est une entreprise spécialisée qui les récupère pour les rechapier ou valoriser la matière.

Mme BRUN précise que les garagistes sont également dans l'obligation de reprendre les pneus.



« Peut-on produire du chauffage avec l'incinération des déchets ? »

M. HIRAUX répond que c'est l'un des enjeux du projet de modernisation de l'UVE, car à ce jour l'UVE ne produit que de l'électricité. Grâce à ce projet l'UVE pourra non seulement augmenter sa capacité de production d'électricité mais produire également de la chaleur.

« On voit qu'il y a des plastiques dans la fosse, est-ce normal ? »

Mme BRUN répond qu'il y a toujours des plastiques. C'est aux citoyens de faire le tri, il n'y a pas de tri dans les ordures ménagères avant l'envoi des déchets en incinération, d'où l'importance de sensibiliser les publics et de poursuivre les actions de prévention.

Galerie de visite sensorielle

Grâce aux panneaux pédagogiques explicatifs, Mme BARTHE précise le fonctionnement de l'UVE à chaque étape.

1/ Incinération

« Que faites-vous des cendres produites par les 3 fours ? »

Mme BARTHE précise que sur une tonne de déchets, 3% ressort en REFIOM (résidus des fumées), donc 3% seulement sont envoyés en centre d'enfouissement technique spécialisé.

2/ Valorisation énergétique des déchets

L'UVE permet de produire 68 000 MWh/an dont une partie est utilisée en interne (18 000 MWh pour l'auto-consommation de l'UVE) et 50 000 MWh sont revendus, ce qui correspond à l'alimentation de 12 000 à 13 000 foyers.

La chaleur résiduelle à 55°, qui ne peut pas être valorisée sous forme d'électricité est actuellement envoyée vers un aérocondenseur pour être refroidie.

M. HIRAUX explique que le SMITOM s'est interrogé sur cette chaleur résiduelle et a donc lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Plusieurs projets sont ainsi ressortis de cet AMI et l'un des projets a été signé récemment, courant décembre 2024, avec Lisaqua pour la construction d'une ferme aquacole à proximité immédiate de l'UVE. Ce sera la plus grande ferme aquacole d'Europe qui ne se trouvera pas en bord de mer. Cette ferme sera reliée à l'UVE pour récupérer la chaleur et grâce à la chaleur de l'UVE, elle pourra faire un élevage de crevettes et produire dans un 1^{er} temps 100 t de crevettes par an (500 t à terme). Ce seront des crevettes bio destinées à être consommées en IdF. L'impact carbone sera donc moindre. La ferme aquacole de Lisaqua représentera l'équivalent de 20 hectares de mangrove. La construction de cette ferme démarre en 2025 pour une production au 1^{er} trimestre 2026.

Le projet de modernisation prévoit le démantèlement de la 3^{ème} ligne de four, aujourd'hui « obsolète » pour la remplacer par une nouvelle 3^{ème} ligne de four à haut pouvoir calorifique. Ce 3^{ème} four pourra ainsi alimenter en chaleur 2 autres entités : l'entreprise Knauf et le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de la Ville de Meaux, et ce, en appui du réseau de géothermie déjà existant à Meaux.



M. HIRAUX précise que pour mener ce projet à terme, le SMITOM a signé un partenariat avec Valor'Aisne, le syndicat du sud de l'Aisne, l'Aisne n'ayant pas d'UVE sur son territoire et le bassin de vie étant cohérent. L'objectif de ce partenariat est de compter sur le soutien financier de Valor'Aisne, à hauteur de 20%, pour le projet de modernisation de l'UVE du SMITOM. Ainsi aujourd'hui, dans le cadre de la convention d'entente qui lie les 2 syndicats, le SMITOM reçoit 17 000 t/an de déchets de Valor'Aisne. Il en traitera dans le cadre de ce partenariat, 34 000 t/an. C'est un seuil de rentabilité indispensable pour que l'impact financier soit acceptable pour les habitants du territoire du SMITOM.

M. HIRAUX souligne que le projet de modernisation de l'UVE permettra d'avoir un équipement performant pour les 30 prochaines années avec une production supplémentaire en électricité et une production de chaleur, aujourd'hui inexistante.

3/ Traitement des rejets atmosphériques

Mme BARTHE explique que les fumées sont traitées grâce à des réactifs, un système de filtration et un « dénox catalytique ». Des mesures sont réalisées en continu. Elles sont complétées par des mesures semestrielles réalisées par des laboratoires indépendants et des mesures sur les retombées atmosphériques, sur le lait des fermes voisines et sur les lichens

« Que faites-vous des filtres à manche ? »

M. ALCINA répond que les filtres à manche ont une espérance de vie de 8 ans. Au bout de 8 ans, ils sont envoyés vers des centres de traitement spécialisés comme tous les déchets industriels. On comptabilise 1 300 manches pour les 2 lignes.

« Parfois, on entend « dégazer » , qu'est ce qu'il se passe quand ça se produit ? » (un habitant proche de l'UVE)

M. ALCINA explique qu'il s'agit d'évent. L'évent se produit au démarrage des lignes d'incinération jusqu'à ce que la vapeur atteigne la température et la pression attendue et quand on a une surpression dans la chaudière. Les événements ont surtout lieu au niveau du 3^{ème} four car c'est un four complexe avec une technologie obsolète nécessitant des arrêts très réguliers. En phase de démarrage, il n'y a pas de déchets incinérés donc pas de rejets atmosphériques. Le panache observé correspond uniquement à de la vapeur d'eau.

« Quels sont les impacts sur l'homme de ces rejets atmosphériques ? »

Mme BARTHE rappelle que l'UVE est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elle est donc soumise à des réglementations et des contrôles spécifiques. L'impact sanitaire du site a été étudié lors d'une étude d'impact. Lors de cette étude, l'impact des émissions potentielles sur la santé de l'homme a été analysée. Cette étude a été menée par un laboratoire indépendant. Dans le cadre du projet de modernisation de l'UVE il y aura une nouvelle étude d'impact.



« Il n’y a pas plus de contrôles effectués sur l’environnement ? »

Mme BARTHE précise que des analyses sont réalisées en continu sur les polluants qui sont dans les fumées et sur les rejets à l’extérieur. Deux contrôles par an sont effectués par un organisme indépendant. Toutes ces analyses sont vérifiées par la DRIEAT, la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement, de l’Aménagement et des Transports.

Mme BRUN souligne que le SMITOM travaille en totale transparence avec les services de la DRIEAT et de la Préfecture. Elle précise également que le SMITOM va au-delà de la réglementation avec des contrôles supplémentaires et que le syndicat impose au délégataire qui s’occupe de l’exploitation du site d’atteindre des seuils plus bas que ceux imposés par la réglementation pour être encore plus performant et plus vertueux. Par exemple, pour l’oxyde d’azote, le seuil est à 80 mg/m³ et l’UVE est à 40 mg/m³, soit deux fois inférieure aux seuils réglementaires. Pour la future 3^{ème} ligne, il sera demandé au futur délégataire d’aller également au-delà de la réglementation. Mme BRUN insiste sur le fait que l’aspect environnemental est primordial pour le SMITOM.

M. ALCINA ajoute que des pénalités sont appliquées par le SMITOM si les seuils contractuels, qui sont en-deçà des seuils réglementaires, sont dépassés. Cette pénalité est de 1 300 € par dépassement de °C.

Mme BRUN précise que le SMITOM relève du service public. Au travers de la DSP (Délégation de Service Public) le SMITOM a délégué le service public mais le SMITOM contrôle et se porte garant du service public.

« Lors du renouvellement de la Délégation de Service Public, le délégataire peut-il changer ? »

Mme BRUN confirme et invite d’ailleurs les participants à se rendre aux ateliers des 6 et 20 mars prochains puisqu’il sera question de parler de la future DSP.

« Combien de personnes travaillent sur le site ? »

Le directeur de l’installation répond qu’il y a 50 personnes qui travaillent sur le site.

« Quels sont les différents profils pour travailler au sein d’un tel équipement ? »

Le directeur de l’installation précise qu’il y a des postes à pourvoir en maintenance. Ce sont des métiers autour de l’électro-technique : techniciens de maintenance, pontiers, rondiers, chef de quart, conducteurs d’engins, ... Il est aujourd’hui difficile de recruter : la conséquence d’un problème de formation alors qu’il y a beaucoup de travail dans ce secteur.

A l’issue de la visite, certains participants ont jugé la visite de l’UVE très intéressante et très instructive, indiquant qu’ils avaient pris conscience de l’importance des actions de sensibilisation.

« Quand on visite cette UVE, on prend conscience du mal que l’on fait à notre planète ».

« Tout le monde devrait venir visiter l’UVE de Monthyon ! »



Certains participants ont partagé avec le SMITOM l'importance de communiquer vis-à-vis des citoyens, de dire que s'ils ne trient pas cela ne ferait que faire augmenter leurs impôts et d'insister sur le fait qu'il n'y a pas de tri quand les ordures ménagères arrivent en centre d'incinération. En effet, les habitants sont persuadés que s'ils ne font pas bien le tri ce sera re-trié par le SMITOM avant d'être incinéré.